



**HAL**  
open science

# L'oeuvre scolaire des Frères des Écoles Chrétiennes à La Réunion au XIXe siècle

Raoul Lucas

► **To cite this version:**

Raoul Lucas. L'oeuvre scolaire des Frères des Écoles Chrétiennes à La Réunion au XIXe siècle. Travaux & documents, 2002, Les recherche en éducation et formation à l'Université de La Réunion, 18 (18), pp.123–140. hal-02180876

**HAL Id: hal-02180876**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02180876>**

Submitted on 19 Oct 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## L'œuvre scolaire des Frères des Ecoles Chrétiennes à La Réunion au XIX<sup>e</sup> siècle

---

RAOUL LUCAS\*

L'œuvre scolaire de Saint Jean Baptiste de La Salle, dont nous avons célébré en 2001 le trois cent cinquantième anniversaire de sa naissance, est considérable<sup>1</sup>. Dans le cadre de cet article c'est à l'implantation des Lasalliens dans une colonie servile, puis post-esclavagiste après 1848 que nous nous intéresserons. S'intéresser à la question de l'école dans une colonie c'est d'abord prendre en compte la complexité de la situation coloniale tant dans son organisation interne que dans ses relations avec sa métropole. Mais l'histoire de l'école coloniale n'est ni complètement assimilable ni totalement indépendante de l'histoire de l'école en France. Mettre l'accent sur les seules similitudes de cette histoire ou *a contrario* ne rechercher que ses spécificités ce serait s'exposer à de nombreuses déconvenues tant théoriques que méthodologiques.

Toutefois dans les limites de cet article on supposera connues les grandes lignes de l'histoire de l'enseignement en France tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle dont il conviendra de garder à l'esprit les principales caractéristiques<sup>2</sup>. Le champ de notre étude son objet, ses limites, ainsi que la période couverte, précisons rappelons que c'est après le Traité de Paris que la question scolaire se pose avec acuité à Bourbon dans une société esclavagiste travaillée par de nombreuses tensions et contradictions. C'est dans ce contexte que les autorités font appel aux Frères des Ecoles Chrétiennes<sup>3</sup>.

---

\* Maître de conférences en Sciences de l'Education à l'Université de La Réunion.

1 G. Rigault, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes*, Paris, Plon, 9 volumes, 1937-1953.

2 F. Ponteil, *Histoire de l'enseignement en France, 1789-1965*, Paris, Smey, 1966. A. Prost, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, Colin, 1968.

3 Voir R. Lucas, *La mise en place de l'École dans une société esclavagiste puis coloniale*. Thèse de doctorat en Sciences de l'Education, 3 volumes, Université de Paris VIII, 1994. Sur le démembrement des

Sollicité, en 1815, pour moraliser et intégrer les populations « civilement nouvelles » – libres de couleur, affranchis – et les blancs pauvres<sup>4</sup>, l'Institut lassalien par ses choix, ses stratégies et ses démarches va dominer l'histoire scolaire de la colonie. Préparés à l'enseignement auquel ils se consacrent les Frères contribuent au rayonnement de leur Institut qui connaît un développement important à Bourbon, d'où ils s'implanteront dans les autres îles de l'océan Indien. Mais leur succès même leur vaut des critiques qui se transforment en procès permanent puis en guerre ouverte à partir des années 1870. Pour les autorités coloniales et les notables les Lasalliens ne jouent pas le jeu de l'ordre colonial.

## ESCLAVAGE, LOGIQUES SERVILES, CONTRADICTIONS

L'École est une réalité sociale et les phénomènes dont elle est le lieu ne peuvent être saisis que par une signification sociale. Rares sont d'ailleurs les théories sociologiques qui n'ont pas abordé les liaisons école/société. Rapportées à Bourbon ces quêtes et démarches ne sont pas aisées tant cette société est complexe avec des pans entiers qui restent encore à exhumer comme reste à produire la théorie dont les investigations fourniraient les objets et dont l'École est partie prenante.

Bourbon est une création directe de la colonisation qui l'a peuplée et mise en valeur selon ses propres logiques, ses propres finalités. A Bourbon, le processus de la colonisation s'éloigne du modèle colonial classique avec la figure focale du dominant extérieur. Dans cette société bourbonnaise le système esclavagiste va jouer en rôle fondateur. La traite va être organisée suivant les cours et les besoins des colons. De ses débuts, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, jusqu'à ses dernières manifestations sous la Monarchie de Juillet le nombre total d'esclaves introduits est estimé à plus de 160 000. Les choix économiques arrêtés à Bourbon – café, vivres, sucre – dont les finalités partent de sa propriétaire, puis de sa métropole, reposent sur l'esclavage fondée sur une argumentation idéologique classique. Quand Bernardin de Saint Pierre (1818) écrit dans son *Voyage à l'Île de France* :

---

possessions françaises dans l'océan Indien en 1815, voir Raoul Lucas/Mario Serviable, *Les Gouverneurs de l'Île de la Réunion, Ancienne Île Bourbon, Saint-Denis (Réunion)*, CRI, 1987.

4 Après 130 ans de colonisation Bourbon ne comptait que 2340 libres de couleur. En 1815 quand l'Angleterre rend l'Île à la France les libres de couleur sont 4459. Voir notamment J.M. Voiart, *Notice historique sur l'Île Bourbon, 1844*. Les questions des Blancs pauvres font l'objet d'une très importante littérature : voir A. Sherer, *op. cit.*, R. Lucas, M. Serviable, *op. cit.*

« Je ne sais si le café et le sucre sont nécessaires au bonheur de l'Europe mais je sais bien que ces deux végétaux ont fait le malheur de deux parties du monde. On a dépeuplé l'Amérique afin d'avoir une terre pour planter ; on a dépeuplé l'Afrique afin d'avoir une nation pour les cultiver ».

Il décrit les lignes de force d'un système social qui s'étend par delà les océans, aux Antilles et aux Îles de l'océan Indien. Interdite en 1807 par les autorités anglaises, la traite sera interdite pour les territoires français à la suite de l'ordonnance royale du 8 janvier 1817. Cependant cette mesure restera longtemps théorique. Entre 1817 et 1830, note H. Gerbeau :

« On enregistre dans la population servile un excédent de décès sur les naissances d'au moins 1 500 par an ; au cours de la même période la population servile augmente de 20 000 individus au lieu de diminuer. La traite clandestine, qui explique cette croissance, se poursuit pendant au moins les premières années de la Monarchie de Juillet »<sup>5</sup>.

Ce commerce illégal mais particulièrement rentable trouvait des complices à bien des niveaux de la société. Indiens puis malgaches et africains, essentiellement de la côte orientale, vont constituer les apports les plus importants. Les *Lettres patentes* de 1723, qui jouent à Bourbon le rôle du Code Noir, codifient le statut des esclaves. Pour l'essentiel cet arsenal juridique s'appliquera jusqu'en 1848.

Mais l'esclavage n'est pas « un isolat » au sein d'une société. C'est l'ensemble de la communauté qui est affectée par le système servile. C'est la vie sociale tout entière qui est désorganisée. Les effets de l'esclavage sur les normes familiales et les codes sexuels sont particulièrement dévastateurs. Les esclaves ne bénéficient d'aucune prérogative liée à la naissance. S'ils s'accouplent c'est par le truchement des maîtres. Femmes et filles, quel que soit leur état, peuvent être prises comme objets de plaisir ou concubines et les enfants issus de ces unions se verront accorder que ce qui satisfait aux convenances du géniteur. Mais ces unions mixtes, par les phénomènes d'affaiblissement social dont elles sont porteuses font l'objet de discours stéréotypés qui dénoncent de façon récurrente dans l'histoire de l'Île « la facilité des activités sexuelles », « la débauche », « la prostitution ». Une situation, que les mesures juridiques visant à préserver une hiérarchie sociale, par le mode de reproduction propre à chaque groupe, a du mal à contenir et qui provoque l'échec des Lazaristes qui ont pris en charge la communauté de Bourbon depuis 1714. H. Gerbeau démontre bien que

5

Quelques aspects de la traite illégale des esclaves à l'Île Bourbon au XIXe, in Actes de l'A.H.I.O.I., Paris, Champion, 1979.

le désenchantement des lazaristes, qui demandent à être relevés de leur ministère en 1808, n'est causé ni par les idées révolutionnaires ni par les difficultés matérielles mais bien par l'impossibilité de concilier Evangile et Esclavage. A la Rétrocession, l'état moral de la population est considéré comme déplorable par le gouverneur de la colonie. Dans son rapport, au Ministre de la Marine et des colonies, Bouvet De Loziers fait observer que,

« La religion est peu pratiquée et elle est complètement ignorée dans certains quartiers de la colonie, la morale y est tellement inconnue que divers commettent des crimes et ne croient même pas faire une faute »<sup>6</sup>.

De telles citations pourraient être multipliées tant elles jalonnent l'histoire d'une société façonnée par l'esclavage où les maîtres sont dans l'impossibilité d'assurer une formation chrétienne à leur progéniture. Toute aussi problématique est la question du travail. A Bourbon comme dans toute société esclavagiste, l'esclave est voué à une exploitation sans limite, situation qui pervertit singulièrement les valeurs du travail. Dans bien des sociétés, la main d'œuvre productive peut être enrôlée de gré ou de force, mais dans une société esclavagiste, le procès d'accumulation a une nature bien spécifique<sup>7</sup>.

L'esclave, comme l'a démontré Meillassoux (1986), est « un objet de propriété »<sup>8</sup>. Le système servile lui fait obligation de travailler. Cette obligation repose sur la coercition légitimée par un arsenal idéologique s'appuyant sur des théories racistes qui discourent à volonté sur des notions d'infériorité raciale ou de besoins. Bourbon n'échappe pas à cette production idéologique, suffisamment connue, pour que nous nous dispensions de requérir citations et témoignages<sup>9</sup>. Le travail est donc l'apanage des noirs et il est pensé comme déchéance. Dans un tel contexte, et avec de tels présupposés idéologiques, la mise au travail des libres de couleur, et des pauvres et des blancs pauvres ne sera pas aisé. Ainsi note A. Billard :

« Pourquoi l'esclave est-il paresseux ? C'est parce qu'il est esclave. Pourquoi continue-t-il d'être paresseux lorsqu'il est affranchi ? C'est à cause de l'exemple et qu'ayant été esclave pour travailler, il ne peut plus voir dans le travail qu'un ennemi de la liberté »<sup>10</sup>.

6 ANOM Run C. 4354, 4722. Rapport de Bouvet de Loziers.

7 Voir sur ces questions S. Mintz, *Esclave = facteur de production*, Paris, Dunod, 1981.

8 C. Meillassoux, *op. cit.*

9 Voir R. Lucas, *Bourbon à l'Ecole 1815-1846*, Saint-Denis - Réunion, Océans Editions, 1997.

10 A. Billard, *Voyage aux colonies orientales*, Paris, 1825.

Quant aux blancs pauvres « ils repoussent, écrit Thomas, le travail comme ravalant la dignité de leur couleur, le travail à gages comme humiliant »<sup>11</sup>. Aussi voit-on apparaître de nombreux rapports tentant vainement de résoudre :

« Le paradoxe constitué par la diminution progressive du nombre de cultivateurs (esclaves) en présence d'une population valide, nécessiteuse, qui s'accroît sans cesse et croupit dans la plus dégoûtante et la plus funeste oisiveté »<sup>12</sup>.

Ces données combinées à des circonstances nouvelles en France : la scolarisation des pauvres, l'enjeu social et religieux que représente l'École... et à Bourbon le démantèlement des possessions françaises dans l'océan Indien, la nouvelle orientation économique, l'irruption sur la scène sociale des libres de couleur, vont rendre possible l'émergence d'un système scolaire avec l'appel aux Frères des Ecoles chrétiennes.

## IMPLANTATION, DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES LASALLIENNES

Ce sont des caractéristiques, autant économiques que politiques, qui fondent le recours aux FEC au terme d'une série de débats et conflits entre pouvoir central et société coloniale, mais aussi à l'intérieur de la société coloniale, sur le dispositif éducatif à mettre en œuvre<sup>13</sup>. Pour les autorités coloniales et une partie des notables il s'agit de fournir du personnel qualifié, que réclame l'économie sucrière naissante, et aussi de lutter contre l'oisiveté en éduquant les enfants des pauvres – blancs et libres de couleur. Ce double souci est essentiel. Si les expériences en Europe et en France peuvent l'éclairer, le contexte sociologique de l'île le rend déterminant. Instruire utilement et moraliser sont les principes recherchés<sup>14</sup>.

Des principes qui prennent un relief particulier à Bourbon en raison de la nature esclavagiste de la société. L'appel aux congrégations tente donc de soustraire les enfants aux « mauvaises influences » en leur fournissant une éducation morale et de réussir ce que n'a pu réaliser l'action religieuse en direction des parents. Cet appel vise également à doter la

11 P. Thomas, *Essai de statistiques de l'île Bourbon*, Paris, 1828.

12 Y. Perotin, *Le prolétariat blanc à Bourbon avant l'émancipation* in RD N°3, 1959.

13 Voir R. Lucas, Thèse, *op. cit.*

14 Voir les travaux de G. Vincent, notamment *École Primaire française*, Lyon, PUL, 1980. Voir aussi l'ouvrage collectif : *Les Frères des Ecoles Chrétiennes dans l'Éducation populaire*, Montpellier, Université Paul Valéry, 1981.

population pauvre d'une éthique du travail<sup>15</sup>. Sollicités de toutes parts sous la Restauration, les Frères font face avec difficultés aux demandes qui affluent faute de maîtres formés<sup>16</sup>. Pour Bourbon, l'éloignement s'y surajoutant, l'installation des Frères ne sera pas chose aisée malgré de nombreuses relances des autorités locales<sup>17</sup>.

Arrivés à Bourbon le 15 mai 1817 leur installation va connaître de nombreuses difficultés<sup>18</sup>. Si certaines constituent le lot commun de toute installation, et dont Bourbon est loin d'offrir une exception, d'autres plus inédites sont secrétées par la société esclavagiste. L'offre limitée d'écoles dans la colonie, le nombre réduit de Frères, la gratuité de leurs établissements contribuent à donner un visage composite aux premières écoles créées. Les mêmes salles de classe accueillent des blancs, pas exclusivement indigents, et des libres de couleur. Cette cohabitation sociale et raciale se passe avec beaucoup de difficultés<sup>19</sup>. A Saint-Pierre, dans le sud de l'île, elle provoque la fermeture de l'établissement après seulement quelques mois d'existence. Les familles blanches éprouvaient selon Thomas :

« Une répugnance à voir leurs enfants contracter dans un âge si tendre une familiarité qui doit leur être interdite dans un âge plus avancé avec les libres de couleur auxquels l'entrée des écoles ne pouvait être fermée »<sup>20</sup>.

Mais ces questions raciales ne sont pas les seules préoccupations de la société esclavagiste. En France, c'est la nécessité de moraliser et de transmettre des connaissances appropriées au « futur destin de l'homme laborieux » qui pousse au développement des écoles de charité. Mais ces principes que le contexte historique français rend largement compréhensibles trouvent leur extension à Bourbon dans les limites de la société esclavagiste faute de voir saper les bases même du système.

---

15 Voir différentes correspondances entre le Gouverneur Bouvet de Lozier et le pouvoir central mais également entre Philippe Panon Desbassyns et les autorités ANOM Run . C 429, 4516 ; ANOM Run. C 4354.

16 Voir G. Rigault, Histoire Générale des F.E.C., Paris, Plon, 1937-1953.

17 ANOM Run C.35, d.258, Différentes correspondances au Ministre de la Marine et des Colonies

18 AFEC : Origine de l'établissement des F.E.C à Bourbon. Document manuscrit non daté.

19 Voir R. Lucas, Thèse, *op. cit.*

20 P. Thomas, *op. cit.*, p. 231.

Quand J. B. de La Salle écrit que « l'émulation est l'âme de l'avancement, sans elle tout languit »<sup>21</sup>, il fonde une pédagogie établie sur la méritocratie qui va faire de la salle de classe le théâtre d'une compétition en poussant les élèves à bien faire. Si en France l'élève a des chances limitées de se retrouver dans la société, cette mobilité liée au mérite est totalement subversive à Bourbon. Depuis le Code De Caen la société esclavagiste dispose en effet des moyens juridiques de ségrégation<sup>22</sup>. La forclusion totale imposée aux esclaves n'est plus suffisante, il s'agit désormais de circonscrire les formes scolaires du procès de scolarisation des libres de couleur dans les limites compatibles avec le maintien du système.

A quoi bon se sont demandées les familles saint-pierroises permettre à l'école des Frères ce qui est interdit dans la société ? La société esclavagiste peut difficilement laisser s'installer la plus minime discordance entre classe sociale, couleur et scolarisation.

Une ligne de partage impose désormais à chaque population « sa » salle de classe. Rudiments scolaires à transmettre, agents qui en ont la charge, conditions de transmissions constituent autant de données explosives car elles peuvent impliquer des effets de mobilité, fussent-ils modestes, des gens de couleur. Les Frères sont sommés de se soumettre. De 1826 à 1830 ils ne conservent plus qu'une école dans l'île, celle de Saint-Denis avec des effectifs de 60 élèves en 1826, de 195 en 1828 et de 183 en 1830<sup>23</sup>.

C'est en 1831 que les Frères mettent un terme à la séparation entre élèves blancs et libres de couleur conformément à la nouvelle législation<sup>24</sup>. Le choix de la fusion des populations blanche et libre de couleur, la loi organique du 24 avril 1833, qui fait de l'Instruction publique une affaire d'Etat, impulsent le développement de l'Ecole dans la colonie. Dans les années qui suivent, on voit débarquer un important contingent de Frères<sup>25</sup>.

A la veille de l'Abolition de l'Esclavage la colonie compte 7 établissements tenus par les FEC. Ces établissements sont très inégalement répartis sur le territoire de la colonie. Ces écoles sont presque toujours

21 Conduite des F.E.C ; FSC, 1981, p. 65.

22 Voir M. Prentout, *L'Île de France sous De Caen*, 1901.

23 Voir AFEC, *Origine de l'établissement des FEC à Bourbon*, doc. cir.

24 *Ibid.*

25 *Ibid.*



implantées au chef lieu des communes. Or l'étendue de celle-ci est telle que seuls les enfants qui habitent le centre peuvent espérer fréquenter l'établissement. Sur les 1850 garçons scolarisés dans la colonie 1143 fréquentent un des sept établissements des FEC. Cherchant à comprendre leur succès le Directeur de l'Intérieur l'explique par le fait :

« Qu'ils se mettent (peut-être sans beaucoup d'efforts) à la portée du peuple et en second lieu à ce qu'ils joignent un désintéressement exemplaire à une extrême régularité des conduites »<sup>26</sup>. Pour le Directeur de l'Intérieur, « Aujourd'hui on est unanime dans la colonie pour reconnaître que l'éducation primaire ne peut être utilement confiée qu'à eux seuls »<sup>27</sup>.

Avec l'abolition de l'esclavage 60 000 personnes accèdent au statut de citoyens libres. L'arrivée de ces nouveaux citoyens pose des problèmes socio-politiques qui retentissent à leur tour sur l'École. Pour cette population « nouvelle qui vient de passer si subitement de l'état d'esclavage à l'état de liberté », les autorités font de nouveaux choix des FEC. Mêlant considérations moralisatrices aux constats paternalistes sur « les nouveaux citoyens incapables de rechercher pour eux-mêmes et pour leurs enfants le bienfait de l'éducation » elles demandent moralisation plutôt qu'instruction<sup>28</sup>. Les ouvertures d'écoles primaires mais aussi des cours d'adultes, vont donc se succéder dans l'Île à un rythme bien plus rapide que celui de la période antérieure à l'Abolition. Les ouvertures d'établissement vont presque qu'exclusivement profiter aux FEC.

De 1850 à 1865 les Frères ouvrent 13 écoles dans la colonie. En 1851 ils accueillent 1607 élèves, ils seront 3157 en 1865 alors que dans le même temps les effectifs dans les écoles laïques sont de 92 et 456 élèves<sup>29</sup>. Le dépouillement de leurs archives, qui permet de constituer dans le détail les différentes catégories impliquées dans le processus de création des établissements, montre le rôle majeur tenu par le curé de la paroisse. C'est de lui que vient en général l'impulsion. C'est encore lui qui plaide auprès des élus de la localité la nécessité d'une école présentée comme le complément indispensable au développement de la religion.

---

26 ADR T118 Lettre au Gouverneur, 5 octobre 1848.

27 *Ibid.*

28 ANOM Run C.35, d. 269 Rapport de l'Inspecteur de l'Instruction publique L. Crivelli au Gouverneur Sarda Garriga.

29 AFEC Registres de correspondances.

Et quand les communes peinent à trouver les fonds nécessaires, si le curé dispose de ressources personnelles, il n'hésite pas à accorder un prêt à la municipalité ou sinon il prend la tête d'une souscription. Une fois les obstacles matériels, dont il va surveiller l'évolution, résolus, il presse le directeur de la Congrégation de hâter l'envoi des Frères. Quand arrive enfin le grand jour, ce sont toujours les prêtres qui pensent et mettent en scène l'acte inaugural de l'établissement<sup>30</sup>.

## EFFECTIFS DES FRÈRES, POLITIQUE DE RECRUTEMENT

Dans le développement des Ecoles lasalliennes la politique mise en œuvre par la communauté à Bourbon pour le recrutement de ses membres va jouer un rôle central. L'examen statistique du personnel des Frères en poste dans la colonie fait apparaître trois périodes correspondant à des conjonctures différentes où s'imbriquent des éléments de contexte national et local aux connexions multiples : l'état de l'enseignement primaire en France aux débuts du XIX<sup>e</sup> siècle, la politique de l'Institut, les singularités biographiques de ses supérieurs successifs, la situation politique locale et la question de l'enseignement dans la colonie<sup>31</sup>.

Une première période va de 1815 à 1833. Elle est marquée par un recrutement difficile. Bourbon n'est pas la seule terre de mission à réclamer du personnel. La maison généralice ne cherche pas à remplacer les Frères qui quittent la colonie. Anciens militaires, anciens élèves sont appelés à la rescousse pour tenter de compenser l'insuffisance du recrutement.

Finalement en 1825 le nouveau supérieur Général, le Frère Guillaume-de-Jésus décide de répondre aux multiples relances des autorités de Bourbon appuyées par le Ministre de la Marine et des colonies, et d'envoyer dans l'île 5 nouveaux frères, dont 4 dirigeront des établissements en France. Mais comme le note un des Frères de la colonie des renforts venaient avec une rareté désespérante<sup>32</sup>.

A partir de 1833 quand les libres de couleur acquièrent la jouissance des droits civils et politiques les besoins en personnels enseignants devinrent cruciaux. Il s'agit pour les autorités d'intégrer cette nouvelle

30 AFEC Registres historiques des différents établissements des FEC dans la colonie.

31 Pour la France voir G. Rigault, *op. cit.* Pour la Réunion voir R. Lucas, Thèse, *doc. cit.*

32 AFEC Notice sur le Noviciat. Document manuscrit, s.d.

population et à ce projet politique l'éducation doit assurer une contribution importante. Pour les autorités l'accueil des enfants de cette population l'emporte sur tout autre considération, aussi les Frères doivent-ils céder aux exigences socio-politiques et accepter d'ouvrir des écoles avec un personnel réduit et ayant recours à des auxiliaires de statut divers. Mais ces mesures, dont le volume global est loin d'être négligeable, ne constituent cependant que des expédients. Ces besoins, exacerbés par la nouvelle conjoncture socio-politique et l'insuffisance de renforts en provenance de France rendent inévitable la recherche de nouveaux modes de recrutement ; d'où l'idée d'accueillir et de former localement des novices<sup>33</sup>. Dès 1833, les FEC obtiennent de leur Supérieur Général l'autorisation de recruter des créoles comme novices. Cette deuxième période s'achève avec l'effondrement du système servile.

Au sortir de l'esclavage l'Institut est très sollicité, de nouveaux établissements sont créés et des cours pour adultes ouverts dans de nombreuses localités. Dans cette nouvelle période le noviciat qui accueillait en moyenne dans ses premières années deux entrants par an, est totalement repensé<sup>34</sup>.

Les Frères cherchent à lui faire perdre son caractère isolé pour l'insérer dans une sorte de mouvement social. Le soutien des autorités du gouvernement central est recherché, les Frères insistant sur le fait qu'il existe dans la colonie « plusieurs jeunes gens créoles qui désireraient se vouer à l'éducation populaire »<sup>35</sup>. En 1851 le concours financier des autorités centrales est obtenu et on relève une forte progression du recrutement<sup>36</sup>. Puis le nombre des entrées s'envole littéralement pendant la décennie 1860-1870<sup>37</sup>. Les entrées cumulées sont de 18 pour la décennie 1835-1845, de 44 pour la décennie de 1846-1855, de 80 pour la décennie qui suit et de 108 entre 1866-1875. Sans doute convient-il de voir là les effets cumulés du soutien des autorités et de la création par les Frères d'un pensionnat assurant une formation probatoire aux jeunes de 12 à 15 ans<sup>38</sup>.

---

33 *Ibid.*

34 AFEC, Registres de correspondances.

35 AFEC, Notice sur le Noviciat, doc. cit.

36 AFEC, Différentes correspondances au Supérieur Général.

37 AFEC, Registre du Noviciat.

38 *Ibid.*

Quant à la persévérance dans la communauté, plus significative que l'entrée, elle n'a pu être appréciée que durant les vingt premières années. Elle permet d'établir que, de 1835 à 1845, 5 postulants ont été renvoyés, 6 ont quitté la colonie, 7 sont restés fidèles à l'Institut. Au cours de la décennie suivante ces chiffres deviennent respectivement 3, 12 et 23. Les renvois sont prononcés au bout de quelques mois et généralement avant la prise d'habit. Ils sanctionnent une conduite ou de médiocres capacités jugées incompatibles avec l'Institut<sup>39</sup>.

Les caractéristiques géographiques et sociales du recrutement n'ont pu être étudiées que sur la période allant de 1835 à 1868 pour une population de 157 sujets, 13 personnes ayant été écartées, parce que nées hors de la colonie et 15, parce que leur dossier ne mentionnait pas leur lieu de naissance<sup>40</sup>. Sur l'ensemble des sujets donc nés dans la colonie il ressort clairement que les novices ne sont pas originaires d'un milieu urbain. C'est ainsi qu'entre 1835 et 1868 Saint-Denis capitale de la colonie, première implantation lasallienne dans l'Ile, ne fournit que 6,5% de sujets au noviciat alors que la population dionysienne représente 24,4 % de la population totale<sup>41</sup>.

Mais les quartiers n'offrent pas pour autant une configuration homogène. Certains d'entre eux apparaissent comme de véritables déserts de recrutement, avec un postulant pour toute la période étudiée pour Saint-Leu et Salazie. Par contraste on observe que trois localités du Sud fournissent à elles seules la moitié des entrants ; Saint-Louis (15,7 %), les différents quartiers de Saint-Pierre (15,1 %) et Saint-Joseph (20,3 %). La commune de Saint-Joseph, qui a été créée en 1785 par Joseph Hubert pour fixer les filles de familles blanches et pauvres représente, avec ses 4,5 % de la population de la colonie, un véritable vivier pour l'Institut. En règle générale, on note que l'installation d'un établissement des Frères dans une localité précède l'apparition de vocations<sup>42</sup>. On retrouve ici ce phénomène que les histoires de l'éducation ont signalé en France « en matière de recrutement, tout se passe comme si les vocations naissent au contact de l'exemple donné » (Chartier, 1976).

---

39 AFEC, Registre administratif et vœux.

40 *Ibid.*

41 *Ibid.*

42 *Ibid.*

Quant à la possibilité de croiser géographique et origine sociale, elle n'a pu porter que sur 42 individus qui composent notre échantillon. La principale caractéristique de cette population c'est que les 2/3 de ses membres ont un père dont la profession est tournée vers l'agriculture. Sans doute aurait-on pu prévoir en partie ce résultat d'après ce que nous avons vu de la répartition géographique des familles des novices. Mais plus significative est la catégorisation socioprofessionnelle interne de ce groupe. Sur 27 individus qui le composent, 19 sont des cultivateurs et les 8 autres des propriétaires. Les artisans fournissent également un contingent notable de sujets (7) suivis par les employés (4) et des marchands ; terme difficile à interpréter (2). Arrivent en dernier rang les pêcheurs (1) et les ouvriers (1)<sup>43</sup>.

Les fils de familles disposant de pouvoir, de biens économiques, de prestige social ou encore de certains acquis en matière d'instruction sont totalement absents des registres des Frères. Quant à la mise en rapport des données concernant l'habitat et la profession, elle montre surtout que dans leur très grande majorité, les cultivateurs sont de Saint-Joseph, de Saint-Louis et des hauts de Saint-Pierre. L'échantillon reconstitué à partir de l'état des Archives des Frères des Ecoles Chrétiennes est modeste. S'il ne permet pas d'amples généralisations, il autorise néanmoins à postuler que les Frères des Ecoles Chrétiennes ont puisé largement pour leur recrutement dans les milieux ruraux, pauvres du Sud de l'île.

## MODÈLES DES FRÈRES DES ECOLES CHRÉTIENNES, LOGIQUES COLONIALES

C'est la nécessité de développer à Bourbon un enseignement civilisateur et moralisateur visant à acculturer une future main d'œuvre destinée à permettre le bon déroulement du projet colonial qui a incité les autorités à faire le choix des congrégations enseignantes. Pour le Gouverneur De Freycinet l'école est le seul lieu où l'enfant pauvre, dont l'oisiveté est constitutive de la personnalité, peut faire l'apprentissage de l'ordre, de valeurs religieuses et familiales et de l'amour du travail. Ceci n'est envisageable que dans un processus long et c'est précisément que met en œuvre l'école lasallienne, contrairement à l'école mutuelle qui fait de

la célérité son principal atout. Mais protéger l'enfance pour sauver la colonie suppose de faire appel à des enseignants offrant toutes les garanties morales nécessaires pour assujettir les enfants, diffuser les normes, transmettre des savoir-faire, toutes qualités que De Freycinet pense trouver chez les Frères des Ecoles Chrétiennes. Mais la conduite du projet colonial dont la mise en œuvre est confiée à une congrégation religieuse, si efficace soit-elle serait inopérante si elle ne s'accompagnait pas du contrôle du savoir dispensé. Ce n'est pas une population en marche vers le savoir qu'il s'agit d'organiser mais la diffusion de connaissances limitées et pratiques<sup>44</sup>.

L'école doit dispenser un savoir adapté aux besoins de futurs travailleurs fonctionnant comme un sas entre un milieu familial contagieux d'où il convient d'extraire l'enfant et le milieu du travail où il doit arriver « pétri » de l'amour de la tâche. En 1840, le Gouverneur De Hell, dans une de ses correspondances au Ministre de la Marine, s'inquiète du rôle joué par les Frères : « Ils sont incapables d'élever les enfants des pauvres dans l'amour du travail et le respect de la pauvreté »<sup>45</sup>. Une inquiétude qui, au fil des années, va croître pour se transformer en méfiance puis en suspicion et en procès. Ainsi, dans la lettre de Bazoche, le successeur de De Hell, au Ministre de la Marine et de la colonie écrit-il :

« Les Frères, s'occupent d'écriture, de grammaire, de calcul et de dessin linéaire (...) ils y ajoutent un peu d'histoire et de géographie (...), rien de mieux en théorie mais en pratique, le système laisse beaucoup à désirer »<sup>46</sup>.

Après avoir précisé que la calligraphie, qui est la seule matière à trouver grâce à ses yeux, a des conséquences fâcheuses, le Gouverneur se livre à un véritable réquisitoire contre les Frères, leur enseignement et les disciplines qu'ils dispensent :

« Le dessin linéaire manque de but (...), les leçons (d'arithmétiques) ne s'adressent pas à des intelligences assez exercées pour les concevoir (...) enfin, dans tout ce qui a rapport à la grammaire, à l'histoire et à la géographie, la mémoire joue un très grand rôle pour que l'utilité de cet enseignement ne puisse être contestée »<sup>47</sup>.

---

44 Voir R. Lucas, Thèse, doc. cit.

45 ANOM Run C.429, d.4522.

46 AFEC Lettre du Gouverneur au Ministre, le 20 mai 1843.

47 *Ibid.*

C'est tout le système lasallien que condamne Bazoche car « il ne répond pas réellement aux besoins du pays »<sup>48</sup>. Mais à la veille de l'abolition de l'esclavage se sont de nombreux Frères des Ecoles Chrétiennes qui sont retenus pour l'instruction des futurs affranchis. Un tel revirement peut étonner s'il n'est pas rapporté aux événements politiques de l'histoire de l'enseignement en France ainsi qu'à la nouvelle donne socio-politique dans la colonie. Mais après 1848 la peur des autorités et des notables, de voir, grâce à l'Ecole, les enfants des pauvres, dont les rangs ont été grossis par les affranchis, pouvoir prétendre aspirer à s'élever au-dessus de leur condition, va tourner à l'obsession. Plusieurs polémiques autour de la question de l'école – création d'établissement, contenus à disposer – opposent missionnaires, membres du Clergé, et Frères des Ecoles Chrétiennes, à des notables locaux et aux autorités de la colonie. Elles visent à placer la culture scolaire du peuple sous le contrôle étroit des couches dirigeantes et être enfermée dans les limites compatibles avec l'ordre colonial. C'est ainsi que Desprez, maire de Sainte-Suzanne, et président du Comice Agricole dénonce les Frères :

« Qui donnent une instruction tellement élevée qu'ils déclassent les individus et ce résultat n'est pas sans danger dans une société ébranlée comme la nôtre. Ce qu'il y a vraiment de malheureux c'est qu'un enfant en franchissant le seuil d'une école dirigée par les Frères soit perdu pour les progressions industrielles »<sup>49</sup>.

En conséquence, Desprez propose de faire appel à une nouvelle congrégation, les Frères de Ploermel, dont les statuts prévoient de former des artisans. Leur implantation dans l'île correspondrait aux besoins de la colonie et aurait l'avantage de se débarrasser de la congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes dont la nocivité, pour une grande partie des notables, semble être définitivement acquise. L'hostilité des responsables du Comice Agricole en direction des Frères des Ecoles Chrétiennes est telles que le Gouverneur Hubert de Lisle a cru bon leur rappeler le rôle positif de la Congrégation dans la moralisation de la société créole et de leur faire part de sa confiance de la voir dorénavant se préoccuper de développer dans ses écoles, le travail agricole et manuel<sup>50</sup>.

---

48 *Ibid.*

49 AFEC Registre documents divers. Procès-verbal de la séance du 17 février 1853.

50 *Ibid.*

Un peu plus de six mois après cette prise de position publique, Hubert de Lisle reçoit des instructions du Ministre de la Colonie qui demande que les écoles des Frères sortent :

« De la spécialité exclusive dans laquelle elles ont été tenues jusqu'à ce jour et combinent le programme actuel de leurs leçons avec un enseignement élémentaire pour l'agriculture ou les professions manuelles »<sup>51</sup>.

Ces mesures, auxquelles la loi Falloux en France, n'est vraisemblablement pas étrangère, ajoutées aux dénonciations de la société coloniale, incitent le gouverneur à demander au Directeur de l'Intérieur de prendre des dispositions immédiates pour, dès la prochaine rentrée :

« Renfermée l'instruction des enfants dans la sphère modeste qu'ils occupent. Il est donc indispensable que la plus grande partie des moments passés aux écoles soient consacrés aux professions manuelles, aux occupations usuelles, à la propreté, à l'arrangement du ménage ; mais surtout il convient de donner le goût du travail agricole (...), les enfants comprendront mieux que par le passé, la carrière laborieuse qu'ils doivent parcourir, la nécessité de rester, la plupart dans leur condition et d'être les associés de leurs parents par la similitude de leurs destinées et de leurs travaux »<sup>52</sup>.

Le 15 octobre 1853, un projet d'arrêté rendant obligatoire le travail manuel dans les écoles élémentaires est soumis pour avis à la Commission d'Instruction Publique<sup>53</sup>. Le texte débattu propose de délimiter strictement le contenu de l'enseignement, de rendre obligatoire les travaux domestiques, de dénoncer la convention avec les FEC et de recourir aux Frères de Plöermel. Le 28 octobre le projet d'arrêté est présenté en Conseil Privé pour délibération finale<sup>54</sup>. Si le Conseil renonce, malgré l'insistance de DESPREZ, qui est également membre de cette instance, à dénoncer la convention avec les Frères, en raison des complications institutionnelles que cela entraîneraient, il somme les FEC de réorienter totalement leur enseignement et de le maintenir dans les limites de leur institution<sup>55</sup>.

51 Citation extraite de la Lettre du Gouverneur Hubert de Lisle au Directeur de l'Intérieur, 22 septembre 1853, in Delabarre De Nanteuil, *Législation de l'Île Bourbon*, Paris, 1865.

52 *Ibid.*

53 ADR T 12.1 Procès-verbal de la Commission d'instruction Publique.

54 ADR 16 K 38. Procès-verbal du Conseil Privé.

55 ADR 16 K 38. C'est le Frère Hieronimo qui assure l'intérim du Frère Jean-de-Matha, alors absent de la colonie.



Les documents fournis par différents dépôts d'Archives révèlent la ténacité des Frères, leur détermination et aussi leur habileté à combattre le projet des couches dirigeantes réunionnaises. C'est ainsi qu'en octobre 1853, le Directeur de l'Intérieur, qui consulte les Frères, sur le décret qui est à l'étude, se voit recommander par leur responsable son report dans l'attente du retour dans l'île de leur Supérieur, le Frère Jean-de-Matha. En fait, ils vont chercher par tous les moyens à faire capoter l'arrêté car, estimation-ils, le mettre en œuvre « c'est entraver la fusion qui s'opère entre les blancs, les anciens libres et les nouveaux affranchis »<sup>56</sup>. En 1855, dans une lettre au Gouverneur, Jean-de-Matha lui fait part de la plus totale opposition de sa Congrégation à la réalisation du projet des autorités :

« Vouloir assujettir au travail manuel les enfants de tout âge, par exemple avant 12 ans, me paraît être tout à fait contre les droits de l'humanité et les intérêts du pays ; car la réalisation de ce projet ferait tort à la première instruction des élèves, nuirait à leur développement physique, et ce serait avec raison, que les parents retireraient leurs enfants des Ecoles »<sup>57</sup>. De plus, poursuit le Supérieur, « il conviendrait aussi de laisser aux parents et aux enfants le choix du genre de travail afin que cet espèce d'asservissement n'inspirât pas le dégoût »<sup>58</sup>.

Après cette mise en cause, Jean-de-Matha inflige au Gouverneur un humiliant rappel sur les compétences respectives de la Congrégation et de l'administration coloniale :

« Quant au règlement de nos écoles, je prierai de ne pas le déranger avant qu'il ne soit nécessaire de le faire. Dès que le besoin s'en fera sentir, nous le modifierons de manière à concilier nos devoirs particuliers avec nos fonctions extérieures. Mais il faut premièrement, Monsieur le Gouverneur, que nous ayons le travail terminé et qu'on nous ait assuré les moyens de l'effectuer »<sup>59</sup>.

Néanmoins, soucieux de montrer que les Frères ne sont pas opposés à l'introduction du travail manuel et agricole dans leurs écoles mais à la fonction qu'on lui assigne, Jean-de-Matha demande au Directeur de l'Intérieur, dans une lettre datée du 16 février 1856, de ne pas exiger le travail manuel des enfants de moins de douze ans et d'intercéder en ce

---

56 APEC Registres de correspondances.

57 AER Lettre de Jean-de-Matha, 24 octobre 1855.

58 *Ibid.*

59 *Ibid.*

sens auprès du Gouverneur<sup>60</sup>. Ce même jour, dans une autre correspondance, il dresse la situation de chacune des douze écoles de la colonie sur le plan des moyens et de leurs besoins. Il conclut sa lettre en demandant que les écoles soient dotées « d'un certain nombre d'instruments aratoires tels que pioches, bèches, pelles, râtaux, arrosoir ».

Le 22 février, le Frère Supérieur sollicite le concours de l'Evêque et réclame « sa puissante intervention pour conjurer l'orage qui (nous) menace »<sup>61</sup>. Décidée, sans doute d'en finir, l'administration fait distribuer aux écoles le 5 mars les instruments aratoires réclamés et publie le 30 avril le règlement d'application de l'arrêté du 28 octobre 1852. Le texte réglementaire comprend dix articles. Il fait obligation aux communes dans son article 1 de fournir « un terrain propre à être mis en culture et d'une étendue suffisante soit en tant l'école, soit à proximité »<sup>62</sup>. Il rappelle aux Frères que leurs Ecoles, que leurs Ecoles ne doivent pas être des instruments de promotion et d'égalisation sociale.

Les Frères ne se soumettent pas pour autant aux autorités coloniales. Ils refusent de répondre à leurs attentes d'autant que les couches dirigeantes sont divisées sur la scolarisation des pauvres. Il y a ceux qui prônent leur exclusion et corollairement cherchent à exclure leurs enfants de la scolarisation. A côté de cette tendance, il y a ceux qui cherchent à instrumentaliser les Frères, à en faire des agents actifs d'une culture de dépendance. Ces deux tendances ne sont pas en conflit et savent faire bloc en situation périlleuse car au delà de leurs divergences elles partagent la même ambition : garantir l'ordre colonial. Face à elle, les Frères opposent un projet différent : celui d'une intégration active et l'espoir d'une mobilité sociale.

Le manuel d'histoire et de géographie publié par les FEC en 1847, puis dans une version remaniée en 1856, qui sera rééditée en 1863 éclaire de façon exemplaire le projet lasallien dans la colonie<sup>63</sup>. Les FEC mettent en scène une histoire qui a la puissance de tout absorber. Une histoire que l'enfant quelle que soit son origine peut sentir comme sienne. Ecrit avec

60 *Ibid.*

61 *Ibid.*

62 Bulletin officiel de la colonie, 1866.

63 Dans sa première version le manuscrit a pour titre « Notices historiques et topographiques sur l'île Bourbon ». En 1856, le manuscrit prend comme titre « Notice historique, géographique et religieuse sur l'île Bourbon ou de la Réunion ». En 1863, à la seconde édition, mention est faite d'une livraison « revue, corrigée, considérablement augmentée ».

prédilection le manuel propose aux enfants des Blancs, des anciens libres de couleur et à ceux des affranchis de 1848 une seule identité : celle de citoyens qui, grâce à la religion et à l'instruction disposent de chances dans la vie.

L'École des Frères échappe aux fonctions que lui assigne la société coloniale. Unanime elle se ligue pour livrer à l'Institut, à partir de 1870, une offensive généralisée. Administration et notables vont d'abord s'attaquer au noviciat qui est au cœur de la stratégie lasallienne dans la colonie<sup>64</sup>. En juillet 1871 la subvention accordée au noviciat est supprimée ; faute de moyens il va connaître un fonctionnement chaotique avant d'être supprimé en 1900<sup>65</sup>. D'autres conflits vont être ensuite ouverts visant à limiter dans un premier temps l'arrivée de nouveaux Frères puis de bloquer le fonctionnement de la communauté lasallienne à La Réunion<sup>66</sup>.

En 1899 l'Institut lasallien ne compte plus que 7 écoles dans la colonie concentrées dans 4 communes pour un enseignement dispensé à 996 élèves et assuré par 35 Frères dont 20 Créoles. L'année suivante les lasalliens sont dans l'obligation de fermer 5 des 7 écoles pour n'en garder que deux, une à Saint-Denis et la seconde à Saint-Pierre<sup>67</sup>.

Toutefois il serait erroné de déduire de ces événements que les lasalliens sont les victimes de la guerre scolaire opposant laïques et cléricaux. Bien que synchrones, avec des manifestations métropolitaines ces événements demandent à être rapportés à l'essence même de la société coloniale et à la philosophie du projet lasallien qui lui est fondamentalement antinomique.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADR : Archives Départementales de La Réunion.

AER : Archives privées de l'Evêché de La Réunion (Saint-Denis).

AFEC : Archives privées des Frères des Ecoles Chrétiennes (Saint-Denis).

ANOM : Archives Nationales, Section Outre-Mer (Aix-en-Provence).

FEC : Frères des Ecoles Chrétiennes.

IHPOM : Institut d'Histoire des Pays d'Outre-Mer - Université de Provence.

RD : Recueil de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire de La Réunion, ADR, n° 1 à 4, Nérac, G. Couderc.

---

64 Voir les nombreux registres de délibération du Conseil Général sessions de 1869, 1870, 1871.

65 AFEC Registre des Correspondances.

66 Voir les registres des PV du Conseil Général des années 1875 à 1900.

67 AFEC Registres statistiques.